

□ □ □ □ - □ □ □ □ □ □) □
□ □ □ □ □ □ □ □

_____ Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY,
J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, P. DOUDIN,
D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, C. EYHOLZER,
M. GIRARDET, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, P. HAMANN,
S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, P. ISWALA,
C. MASTOURA, A. MIZRAHI, F. OSMANI, Y. de PREVILLE,
S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, J. ROBERT,
A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.

_____ M. HULLIGER

M. J.-M. DEVAUD, maire, M. R. SANSONNENS et Mme M. BOGET, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

_____ □ □ □ □

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Parlement des jeunes.
4. Délibération n° 2008-49 relative aux indemnités allouées en 2009 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.
5. Délibération n° 2008-50 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2009, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
6. Délibération n° 2008-46 relative à l'ouverture d'un crédit de _____ / - - - -
destiné à financer la création d'un réseau propriétaire en fibre optique pour relier les sites communaux au réseau informatique de Meyrin.

7. Délibération n° 2008-45 relative à l'ouverture d'un crédit de □ / / - - - destiné au remplacement des luminaires de l'école de Meyrin-Vaudagne.
8. Délibération n° 2008-44 relative à l'autorisation d'emprunt et caution en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin.
9. Délibération n° 2008-47□relative au plan localisé de quartier n° 29'594 situé sur le chemin Terroux.
10. Délibération n° 2008-48 relative à l'ouverture d'un crédit de □ / / - - - destiné à l'acquisition de la parcelle n° 14'211, propriété privée, d'une surface de 974 m², sise en zone 4BP, située au 1-3, avenue de Vaudagne.
11. Résolution n° 2008-24 présentée par Didier Schweizer, au nom de l'UDC, demandant au Conseil administratif de procéder à une nouvelle attribution du dicastère de l'urbanisme, des travaux, du logement et de l'énergie afin de le soustraire à l'autorité de M. Roland Sansonnens.
12. Résolution n° 2007-16a présentée par Thierry Charollais, pour les socialistes de Meyrin-Cointrin, relative à la Déclaration intitulée "L'eau, bien public".
□ □ □ □ □ □ □ □ (M. Haldemann, R).
13. Résolution n° 2008-21a présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative aux aménagements nécessaires liés à l'arrivée imminente du TCMC dans la cité de Meyrin. □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ (M. de Préville, Ve).
14. Résolution n° 2008-23a relative à la modification de la demande de concession fédérale d'infrastructures ferroviaires, nouvelle ligne de tramway dite "Direttissima" - Section Cornavin-Meyrin-CERN. □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ (Mme Ecuyer, R).
15. Résolution n° 2008-15a, présentée par la commission d'urbanisme, mobilité et logement, relative à la réalisation d'une thermographie des bâtiments (publics et privés) situés sur le territoire de la Commune en vue de déterminer leur efficacité énergétique. □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ (Mme Ecuyer, R).
16. Projets de résolutions.
17. Projets de motions.
18. Rapport des délégués du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* (Mme Ecuyer, R, et M. Tschudi, Ve)
19. Propositions individuelles.
20. Questions.

En préambule, □ □ excuse M. Hulliger, absent pour raisons professionnelles.

1. _____ □ □ □

□ explique que, le 28 septembre 2008, l'Association "Jardin des disparus" a envoyé une invitation à sa cérémonie annuelle au président du Conseil municipal et conseillers municipaux. Or, une équipe de cinéma suit les activités du Jardin des disparus depuis le début de l'année et c'est pourquoi le début de la séance sera filmé.

□ donne donc lecture de ce courrier:

Concerne: cérémonie au Jardin des disparus

*Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

Vous nous feriez un grand honneur d'assister, comme chaque année, à notre cérémonie annuelle au Jardin des disparus qui aura lieu le samedi 11 octobre dès 15h00.

Cette cérémonie revêt cette année une importance particulière. En effet, plusieurs Etats dont l'Argentine, la France et le Mexique ont déjà signé et ratifié la Convention des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. 20 ratifications sont toutefois nécessaires pour son entrée en vigueur. Il est donc important que la Suisse finalise le processus de ratification de la Convention dans les plus brefs délais.

D'ores et déjà, plusieurs parlementaires fédéraux s'engagent à soutenir la signature et la ratification de cette Convention qui non seulement dotera la communauté internationale d'un instrument juridique pour lutter effectivement contre la disparition forcée, mais constitue également un message politique fondamental pour exprimer que cette pratique odieuse doit être éradiquée et ne saurait être tolérée.

Lors de la cérémonie qui marque également le 8^{ème} anniversaire du Jardin des disparus, plusieurs personnalités prendront la parole:

*co-présidente de l'association "Jardin des disparus",
, député au Grand Conseil et ancien conseiller administratif,
sénatrice de Paris et ancienne députée européenne,
conseiller national, et conseiller d'Etat et
conseiller aux Etats. La cérémonie sera complétée par plusieurs intermèdes musicaux d'artistes originaires d'Amérique Latine et des Balkans.*

Au cours de ces huit années écoulées, le Jardin des disparus a accueilli des célébrations diverses, organisées avec les associations de familles de disparus de tous les continents. Des associations s'y sont retrouvées pour commémorer des événements douloureux liés à leur histoire: les Chiliens ou les Argentins pour l'anniversaire des coups d'Etat, les Rwandais pour l'anniversaire du génocide, les Bosniaques pour celui du massacre de Srebrenica, etc. A chaque fois ce fut l'occasion de se retrouver, se recueillir, se reconforter et garder l'espoir qu'un jour la vérité soit établie et justice soit faite.

Régulièrement ces cérémonies ont été soutenues par la commune de Meyrin et ses autorités. Nous saisissons cette occasion pour vous remercier chaleureusement de votre soutien indéfectible.

En espérant que vous nous honorerez de votre présence, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Marta Suarez, co-présidente du Jardin des disparus

□ signale que la sortie du Conseil municipal aura lieu ce jour-là. Aussi donne-t-il d'ores et déjà connaissance de sa réponse qui sera lue lors de la cérémonie du 11 octobre 2008:

*Madame la Présidente de l'Association Jardin des disparus,
Mesdames et Messieurs les membres du comité et de l'association,
Mesdames et Messieurs, chers amis,*

Dès les premiers jours du Jardin des disparus, les élus ainsi que la population de Meyrin ont montré leur ouverture et leur soutien à la présence de cet espace de souvenir au cœur de leur commune.

Trop nombreuses sont les familles qui, de par le monde, sont touchées par la disparition forcée de parents, époux, père, frère, amis, connaissances ou voisins. Nous sommes touchés par ces drames et souhaitons rester à l'écoute attentive des victimes de tels drames.

Tous les conseillers municipaux étant absents le 11 octobre 2008 lors de la cérémonie marquant le 8ème anniversaire du Jardin des disparus, je profite, en ma qualité de président du Conseil municipal et aux noms de tous, de rappeler les liens qui nous unissent aux familles des victimes de la disparition forcée de personnes dans le cadre du Jardin des disparus de Meyrin. La commémoration du Jardin des disparus ne nous laisse pas indifférents, insensibles, bien au contraire elle rappelle à notre mémoire les souvenirs douloureux des victimes dans nos propres familles, celles de nos amis, de nos connaissances ou de nos voisins qui nous interpellent par des cris de désespoir et des larmes inconsolables sans fin.

De ce fait nous ne pouvons que manifester notre grand espoir et exprimer notre soutien à la signature et à la ratification par la Suisse de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Enfin, nous espérons et souhaitons que le film, tourné à cette occasion, contribuera, lors de sa projection, à accélérer la signature et la ratification de cette convention par de nombreux Etats dont la Suisse.

Je vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du comité et de l'association, Mesdames et Messieurs, chers amis, l'expression de ma parfaite considération.

*Placide Iswala
Président du Conseil Municipal de Meyrin*

2. _____ □ □ □

Séance du 9 septembre 2008 – question de M. Schweizer

_____ □ □ □ □ □ □ □ □

Lors du dernier Conseil municipal, M. Schweizer a demandé d'intervenir auprès des responsables du poste de gendarmerie de Blandonnet afin d'accélérer la procédure de dépôt de plainte en cas d'agression.

Renseignements pris auprès de la police, les plaintes sont traitées selon leur degré de gravité. En fonction des éléments connus, une enquête peut rapidement aboutir, comme elle peut également durer des mois. Toute enquête débouche sur un rapport établi à l'attention du Parquet et c'est ce dernier qui demande la poursuite d'une enquête non aboutie ou qui décide de son classement.

Séance du 9 septembre 2008 – question de M. Schweizer

_____ □ □ □ □ □ □ □

M. Schweizer s'insurge au vu du nombre de caddies qui traînent dans la Commune et suggère que les ASM sanctionnent les personnes abandonnant leur caddy devant leurs allées.

Il faut relever que les ASM n'ont pas de base légale pour intervenir en la matière. D'autre part, pour sanctionner, encore faut-il prendre la personne fautive sur le fait.

Le service de sécurité municipale intervient tout de même dans ce domaine puisqu'il informe régulièrement les commerçants ou l'aéroport de la présence de caddies à certains endroits de la Commune. Il faut malheureusement constater que ces appels demeurent souvent sans suite.

Après quelque temps les caddies non récupérés sont pris en charge par le service de l'environnement. Pour en reprendre possession, les propriétaires doivent s'acquitter d'un émolument; les caddies non réclamés sont ensuite détruits.

Séance du 9 septembre 2008 – question de M. Hulliger

_____ □ □ □ □ □ □ □ □

Lors du Conseil municipal du 9 septembre dernier, M. Hulliger interrogeait le Conseil administratif sur la manière dont celui-ci désignerait les représentants communaux au sein des conseils d'établissement scolaire.

La composition desdits conseils est définie par l'article 3 du règlement sur les conseils d'établissement dont la lettre "e" stipule la présence de "représentants de la commune concernée selon les niveaux d'enseignement". Les commentaires à l'article renvoient au rôle prépondérant des communes pour l'enseignement primaire et mettent en lumière des attributions spécifiques: mise à disposition de bâtiments scolaires, entretien, conciergerie, maintien de l'hygiène, collaboration avec le DIP, etc. Les représentants communaux doivent ainsi être issus de l'administration municipale, raison pour laquelle le Conseil administratif, dans sa séance du 30 septembre 2008, délèguait un représentant du service actions sociale et jeunesse ainsi qu'un représentant du service de gérance et entretien des bâtiments auxdits conseils.

Séance du 9 septembre 2008 – question de Mme Riman

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

En réponse à la question de Mme Riman concernant les zones en béton dans l'extension de la piscine du centre sportif, nous vous informons que les travaux d'agrandissement de la zone de verdure autour de la piscine ont été terminés en juillet et qu'une moitié a pu être ouverte à fin août avec le terrain de beach-volley.

Sur la partie basse qui est arborisée, le gazon n'avait pas assez pris racine pour l'ouverture au public.

Les zones bétonnées situées sous les arbres ont été volontairement maintenues car nous recevons régulièrement des demandes émanant des usagers en vue d'augmenter le nombre de tables à disposition.

Dès lors, dans le projet de budget 2009 est inclus l'achat de tables en vue de l'ouverture en mai 2009.

Séance du 9 septembre 2008 - question de M. Hulliger sur la traversée de l'avenue de Feuillasse par les élèves de l'école de Livron en face des bennes à ordures

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Les travaux de modification de l'accès liés au TCMC rendent nécessaire la mise en double sens de l'avenue de Feuillasse.

Afin de sécuriser la traversée piétonne devant la sortie de l'école de Livron, il a été demandé par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie la mise en place d'un passage piétons en direction de la place des Cinq-Continents.

Une information a été transmise à la direction ainsi qu'aux enseignants et élèves par le service d'actions sociale et jeunesse. Par ailleurs, le service des agents municipaux sera sur le terrain à l'ouverture du double sens pour sensibiliser les élèves à ce nouveau régime de circulation.

□ □ □ □ / - - □ □ □ □ □

La commune de Meyrin sera à nouveau présente à Palexpo à l'occasion de cette manifestation intégrée à la Foire de Genève, qui se déroulera du 14 au 23 novembre 2008. Le thème général du rêve, proposé à tous les exposants, a fait l'objet d'une création environnementale par les services communaux. Les membres du Conseil municipal seront invités à l'inauguration du stand de Meyrin, qui aura lieu le vendredi 14 novembre à 18h00.

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Contrairement à ce qui a été annoncé dans la dernière fiche info de l'Etat et dans le journal communal, l'accès au parking P1 sera toujours possible depuis la rue De-Livron jusqu'à la fin de l'année. Le CCM a demandé à l'Etat de pouvoir retarder cette mise en œuvre.

En revanche, l'entrée et sortie sur l'avenue de Feuillasse sera mise en service d'ici quelques jours.

_____ □

Une commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments et des finances conjointe a été fixée au jeudi 6 novembre en remplacement de celle qui a été annulée le 7 mai 2008. Les convocations seront envoyées en fin de semaine.

□ ayant oublié d'en faire part pendant les communications du bureau, il est donné lecture de la lettre que lui a envoyé l'AHVM le 3 octobre 2008:

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,*

Nous avons pris connaissance avec surprise et indignation du rapport des délégués du Conseil municipal au comité de rédaction du journal "Meyrin Ensemble". Dès lors que ce rapport a été distribué à toutes les conseillères et tous les conseillers municipaux de Meyrin, nous nous permettons de faire de même avec le présent courrier.

Le rapport desdits délégués sortants a pour objectif d'enlever à l'AHVM la page rédactionnelle qui paraît dans chaque numéro du journal et que notre association rédige librement et sous sa propre responsabilité – c'est à dire sans influence de la part du comité de rédaction ou du Conseil administratif de Meyrin. Il vise aussi à mettre fin à la représentation "de droit" de l'AHVM au sein du comité de rédaction.

Les auteurs de ce rapport ont manifestement mal digéré les positions prises par notre association lors des récents débats au sujet du tracé du TCMC et souhaitent ramener la discipline – ou plutôt la censure – dans ce journal, que d'aucuns surnomment déjà "Meyrin-Pravda" en raison de la difficulté d'y faire paraître des points de vue divergents de ceux du Conseil administratif de Meyrin.

Nous nous permettons de rappeler que le titre Meyrin-Ensemble a été créé par notre association en 1967 et que la Commune n'en assume la responsabilité rédactionnelle que depuis une dizaine d'années. Lors des négociations en vue de cette association, l'AHVM s'est vu garantir deux sièges au comité de rédaction et une page rédactionnelle sous sa seule responsabilité afin de pouvoir continuer à y exprimer librement ses opinions. L'article 10 de la charte rédactionnelle du journal confirme d'ailleurs le droit de l'AHVM à cette page, sans soumettre ce droit à la moindre condition ou restriction.

C'est le moment de rappeler que l'AHVM n'a jamais cédé la propriété du titre à la Commune. Si elle devait être muselée comme le proposent Mme Ecuyer et M. Tschudi, elle envisagerait sérieusement d'en reprendre la libre disposition, estimant que l'intérêt public de la Commune exige le maintien d'un semblant de liberté d'opinion aussi sur le plan local.

La présente a donc pour objet de solliciter l'audition des deux soussignés par la commission information et communication du Conseil municipal avant qu'une quelconque décision soit prise suite au rapport des délégués qui a provoqué ce courrier. Ce serait d'ailleurs l'occasion de débattre de l'opportunité de diversifier les points de vue exprimés dans Meyrin Ensemble et d'élargir les sujets rédactionnels de façon à permettre que soient traités aussi des sujets controversés ou qui sont de véritables soucis des Meyrinois. Comparés à d'autres journaux communaux, tels que "Le Carougeois", Meyrin Ensemble nous paraît depuis quelque temps beaucoup trop "lisse", tous les contentieux étant soigneusement évités et aucune critique, même constructive, de la politique communale n'étant admise.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Hans Faust
Vice-président*

*Hansruedi Brauchli
Vice-président*

□ ajoute que cette lettre sera traitée au point 18 de l'ordre du jour.

* * *

3. _____ □ □

Néant.

* * *

4. _____ □ / - - □ □ □ □ □ □ □ □ / - - □ □
_____) □ □ □ □ □ □

et

5. _____ □ / - - - □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
_____ □ / - -) □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
_____ □

□ présente le projet de budget 2009.

Plus personne ne désirant prendre la parole, □ met aux voix le renvoi des
□ / - - et / - - - aux □ □ □
et □ □ □, ce qui est □ □ .

□ relève qu'une séance de la commission des finances élargie ayant été agendée au 8 octobre, les conseillers devront commencer à étudier le projet de budget le lendemain du jour où ils l'ont reçu alors que, jusqu'à présent, ils disposaient d'une semaine pour examiner le projet de budget. Il n'approuve pas ce procédé qui ne permet pas de faire un travail sérieux, ce qui est d'autant plus regrettable que l'examen du budget est l'un des points les plus importants de la fonction de conseiller municipal.

□ est du même avis. Il note en outre que deux doubles séances de commission ont été fixées les lendemain et surlendemain du Conseil municipal. Or, il rappelle avoir demandé de ne pas convoquer de commission à 20h30 le lendemain des séances du Conseil municipal.

S'il reconnaît que ces remarques sont justifiées, □ fait toutefois remarquer que le plan des investissements actuel se monte à CHF 219 mio alors qu'il était de CHF 170 mio l'an passé. Il ajoute qu'il est demandé à l'administration de travailler toujours plus vite alors que le nombre de jours de commissions n'est pas extensible. Il conclut en indiquant qu'il n'est donc pas possible de donner satisfaction à tous.

□ constate qu'aucune commission n'est prévue les 29 et 30 octobre et propose de repousser les séances fixées aux 8 et 9 octobre à ces dates.

□ rappelle que les conseillers ont reçu le calendrier des séances relatives au budget au mois de juillet et n'ont alors fait aucune remarque. Elle trouve donc malvenu de vouloir y apporter des modifications ce soir.

□ signale que la soirée du 29 octobre a été réservée pour que les groupes puissent se réunir en caucus-finances et qu'une commission double est déjà prévue le 30 octobre en vue de discuter des ressources humaines et de la fiscalité. Elle ajoute encore que la Commune doit respecter les délais fixés par l'Etat pour voter le budget dont la procédure référendaire doit être close le 31 décembre.

M. Charprier maintenant sa requête, □ met au vote le report des séances des 8 et 9 octobre au 29 et 30 octobre prochain.

Cette proposition □ □ □ □ □ .

6. _____

explique que relier les bâtiments communaux entre eux avec la fibre optique permettra la transmission rapide de documents volumineux et de ne plus payer de frais de communications à Swisscom pour les téléphones internes.

Il propose donc de renvoyer cette délibération en commission.

Personne ne souhaitant s'exprimer, _____ met au vote le renvoi de la _____
à la _____.

Cette proposition est _____.

* * *

7. _____

signale que l'éclairage des ancien et nouveau bâtiments de l'école de Meyrin-Vaudagne n'a été que partiellement rénové il y a un certain temps déjà. Or, en automne 2007, des émanations toxiques ont été causées par un court-circuit sur un éclairage défectueux et la classe a dû être évacuée. De tels incidents se sont reproduits au printemps ainsi qu'au début septembre.

En conséquence, au vu des dangers posés par ces installations, tant au niveau des émanations que des risques d'incendies, il propose de voter cette délibération immédiatement.

ajoute qu'il en sera profité pour mettre un nouveau type d'éclairage, dont le rendement énergétique est meilleur, et pour installer des détecteurs de mouvements dans les couloirs afin que les lumières ne restent pas allumées en permanence. Un appel d'offres a été lancé et le montant soumis au vote correspond aux offres les plus favorables.

aimerait savoir si les détecteurs de mouvement sont inclus dans les soumissions.

le confirme.

met tout d'abord aux voix le _____ qui _____

fait la déclaration suivante au nom du groupe socialiste:

"L'état de vétusté des installations représente un danger potentiel important pour tous les utilisateurs de ce bâtiment. Dès lors, il est urgent et impératif d'entreprendre les travaux nécessaires à la mise en conformité de ces luminaires. Au vu de ce que nous venons d'entendre, il est presque déjà trop tard. Le groupe socialiste soutiendra cette résolution."

8. _____

□ annonce que le Bureau propose le vote immédiat.

□ explique que différents emprunts ont été contractés par la FNM au début des années 90 pour financer la construction de ses immeubles, et que nombre d'entre eux bénéficient de la caution de la commune de Meyrin.

Or, la CAP a fait un prêt de CHF 4 mio à la Fondation et ne souhaite pas le renouveler. En conséquence elle demande son remboursement et la Commune a donc demandé des offres auprès de quatre banques en vue d'emprunter cette somme. Il indique que la banque qui offre les taux d'intérêts les plus intéressants accepte de reprendre la caution mais celle-ci est actuellement libellée au nom de la CAP. Il convient dès lors de cautionner l'emprunt à cette institution. C'est pourquoi

□ demande à la Commune de voter le cautionnement de CHF 4'000'000.- afin de pouvoir rembourser l'emprunt effectué auprès de la CAP.

En conclusion, il souhaite que l'assemblée vote cette délibération ce soir de manière à pouvoir contracter un nouvel emprunt auprès d'une banque.

La parole n'étant pas demandée, □ met aux voix le □ de la
□ / - - qui □ □ □ □ □

□ demande auprès de quelle banque sera fait l'emprunt de CHF 4 mio.

□ répond que des offres ont été demandées à la BCGe, la Caisse Raiffeisen, la Banque Migros ainsi qu'à un fonds autrichien. Il ajoute que c'est la BCGe qui offre les meilleures conditions.

□ aimerait être assuré qu'il s'agit bien d'obtenir l'autorisation de recourir à l'emprunt pour rembourser celui contracté auprès de la CAP qui ne veut plus le prolonger. De plus, il demande si cet emprunt a déjà été partiellement remboursé et, dans l'affirmative, comment les sommes remboursées seront récupérées.

□ explique qu'il s'agit d'un emprunt chirographaire à durée déterminée qui ne donne lieu à aucun amortissement. Le montant reste fixe jusqu'à un remboursement total qui doit s'effectuer en fonction des amortissements des bâtiments. Il précise que plusieurs emprunts ont été faits pour le bâtiment en question, sis à l'avenue de Vaudagne 13A et 13B, et que seul celui effectué auprès de la banque Migros a fait l'objet d'un remboursement régulier.

□ relève que le parc immobilier de la FNM vaut plusieurs dizaines de millions de francs. Aussi, il se demande pourquoi la Fondation ne peut pas cautionner elle-même cet emprunt.

□ signale que les conditions sont meilleures pour les collectivités publiques quand la caution est au nom de la Commune. En outre, la FNM n'a pas les finances disponibles pour rembourser le montant de CHF 4 mio, d'autant moins qu'elle aura besoin de liquidités dans le cadre du projet prévu aux Vergers.

Plusieurs commissaires abondent dans l'idée que cette déclaration est intéressante et qu'il serait particulièrement souhaitable de communiquer la thématique à la population en vue de la sensibiliser. D'autres interviennent pour évoquer que la thématique de l'eau est un sujet fréquemment abordé lors des séances de la commission d'aide au développement et que la Commune s'engage déjà en dehors de son territoire.

Un commissaire s'interroge sur l'impact espéré d'une telle action par une commune totalement tributaire du Canton en ce qui concerne son approvisionnement en eau. Il est alors admis que la marge de manœuvre d'une commune est limitée mais que cette action réside dans son attachement symbolique à la problématique de l'eau.

On s'interroge encore sur la nécessité de la Commune à adhérer à l'ACME. La déclaration d'une commune ne consisterait pas à une adhésion en tant que membre mais par son engagement moral. Le conseiller administratif rappelle que la Commune est intégrée à la politique cantonale et que la signature du Canton à cette déclaration aurait un poids autrement plus significatif à cet engagement.

On s'accorde aussi sur la nécessité que la gestion de l'eau doit rester en mains publiques.

Le consensus général s'étant imposé autour de ces considérations, la résolution est acceptée à l'unanimité."

□ donne connaissance de la position des socialistes:

"L'eau, c'est une évidence mais il est bon de le rappeler, est indispensable à la vie. Sa liberté d'accès devrait être inscrite dans toutes les constitutions au même titre que les autres libertés. Si nous analysons l'eau sur le plan plus trivial de l'économie, nous constatons que c'est la denrée alimentaire la moins onéreuse. La distribution aux ménages se faisant au moyen d'un réseau de conduites, les frais de transports sont limités et ne font pas appel à des moyens de transports gros consommateurs d'énergie et polluants.

D'autre part, l'utilisation de l'eau du robinet permet d'économiser environ dix kilos de déchets par personne et par an.

A l'heure où la malnutrition pose des problèmes de santé, en particulier l'obésité, inciter la population à renoncer aux boissons sucrées ou alcoolisées fortes en calories au profit de l'eau est une attitude de santé publique.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de soutenir cette résolution."

Plus personne ne demandant la parole, □ met au vote la _____ □
□ / - - . □

□ □ □ □) □ □ □ □ □ □)
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Vu que l'accès à l'eau nécessaire à la vie est un droit humain fondamental,

Vu que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité,

Vu l'existence, depuis 1992, d'une Journée mondiale de l'eau organisée chaque année sous l'égide de l'ONU,

Vu l'importance de l'eau comme ressource naturelle en Suisse, que ce soit pour des buts alimentaires, d'hygiène ou d'énergie,

Vu l'engagement de la commune de Meyrin pour le développement durable et sa volonté de mettre en œuvre l'Agenda 21,

Vu la signature, le 19 septembre 2007, de la Déclaration intitulée "L'eau, bien public", par la ville de Delémont, et le 2 novembre 2007 par la municipalité de Lausanne,

Vu les activités visant à la promotion de la protection de l'eau exercées par l'Association suisse pour le contrat mondial de l'eau (ACME),

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 octobre 2008,

/ □) □ □ □ □
□ □ □ □ □ □

- signer la Déclaration intitulée "L'eau, bien public";
- reconnaître l'eau comme bien public universel;
- s'engager à ce que, sur son territoire et son sous-sol, la gestion de l'eau reste en mains publiques;
- s'engager à ce que toutes les décisions importantes en ce domaine soient prises avec la participation des citoyens et des citoyennes;
- s'engager à informer régulièrement les habitants de la Commune sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau afin de garantir un approvisionnement sûr, sain et durable;
- participer à des actions de solidarité internationale sous une forme adaptée à ses moyens en faveur de communautés locales dépourvues d'accès à l'eau potable.

13. Résolution n° 2008-21a présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative aux aménagements nécessaires liés à l'arrivée imminente du TCMC dans la cité de Meyrin. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. de Préville, Ve)

□ □ donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement tenue le 3 septembre 2008:

"Après les salutations d'usage, l'approbation de quatre procès-verbaux et une brève introduction de la résolution par M. Tremblet, président, un commissaire demande que la commission dessaisisse M. Sansonnens, conseiller administratif en charge du SUTPE, du dossier du TCMC, arguant d'un possible conflit d'intérêts. Il est rappelé que, d'une part, ce n'est pas à une commission de prendre ce type de décision et que, d'autre part, la surveillance des communes, consultée sur ledit possible conflit d'intérêts, ne l'a pas retenu comme tel. Après quelques passes d'une escrime oratoire de peu d'envolée, il est décidé que cette demande fera, de la part du commissaire en question, l'objet d'une résolution qui sera soumise ce soir à notre Conseil municipal.

M. Morand, revenant aux aménagements liés au TCMC sur notre commune, nous livre l'état des réflexions du SUTPE à leur sujet. Sur la ligne qui relie Blandonnet à la Gravière, ligne qui doit être terminée en décembre 2009, il y aura 5 arrêts: Blandonnet, Jardin-Alpin, ForuMeyrin, Vaudagne et Gravière. Tous ces arrêts ne verront pas le même trafic de transbordement, ni n'ont la même importance pour les Meyrinois. Ils ont donc été classés en deux catégories:

- *spéciaux, c'est-à-dire nécessitant des dimensions plus importantes en raison du trafic de transbordement. Les arrêts concernés sont Blandonnet, Jardin-Alpin et ForuMeyrin.*
- *normaux, c'est-à-dire aux dimensions standard des arrêts du TCMC sur le reste de son parcours dans le canton. Les arrêts concernés sont Vaudagne et Gravière.*

Il nous présente les perspectives de ce que pourraient être les arrêts spéciaux et précise que les longueurs et largeurs sous abri seront bien supérieures à celles des arrêts normaux (5 m et 2.5 m respectivement). Comme ces abris seront faits spécialement pour Meyrin, ils seront plus chers que les normaux. Il présente ensuite différents modèles d'abris qui ont été utilisés sur notre canton pour le TCMC.

Il signale que deux possibilités s'offrent à la Commune pour le financement de ces abris:

- *la Commune finance elle-même ses abris et, si elle le décide, loue les emplacements à des régies de publicité;*
- *la Commune signe un accord avec une régie de publicité qui finance intégralement les abris et ne verse aucune redevance à la Commune pendant un nombre d'années d'autant plus grand que le coût de l'abri est élevé.*

Il nous présente ensuite le type de banc (Léman 230) qui pourrait être mis à l'extérieur des abris. C'est celui qu'a adopté la Ville de Genève et que vous pouvez donc voir si vous prenez le tram. Il est également en essai au Centre commercial.

M. Morand aborde le thème du stationnement des deux-roues à proximité des arrêts du TCMC. Les besoins en nombre de places sont actuellement identifiés par l'OCM. Il n'y aura donc pas le même type de garage à vélos à tous les arrêts ni les mêmes installations annexes (ex: prises de courant pour recharger les batteries des VAE).

Les commissaires ayant reçu le matériel du Conseil municipal du 9 septembre sont au courant de la délibération n°2008-39 demandant un crédit de CHF 2 mio pour couvrir, entre autres, les coûts de ces arrêts. Certains expriment leur crainte de donner un chèque en blanc au SUTPE qui les priverait de faire le choix des aménagements des arrêts, un peu comme cela semble avoir été le cas, selon certains, pour la place du Village. Il leur est répondu que cela ne sera pas le cas, car la commission des travaux sera convoquée chaque fois qu'une décision sur les choix importants devra être faite.

Il y eut quelques échanges de vue sur le problème lié à la publicité et le mode de financement que nous adopterons. Comme notre commune jouit d'une belle santé financière, la plupart des commissaires ne voit pas la nécessité de faire financer les arrêts par une régie de publicité, mais aucune décision n'est prise.

En réitérant sa demande d'entériner les choix sur les matériels des arrêts et sa demande d'avoir plusieurs variantes avec des coûts différenciés pour chaque type d'arrêt avant de se prononcer, la commission approuve à l'unanimité cette résolution."

□ note que les commissaires ont surtout parlé de la délibération n° 2008-39 (crédit de CHF 2 mio pour des aménagements liés au TCMC) qui n'avait pas été présentée au Conseil municipal alors que la résolution de M. Dumalle n'a fait l'objet quasiment d'aucune discussion. Ce mode de faire dénote un problème de fonctionnement et □ estime que l'on met la charrue avant les bœufs.

Quoi qu'il en soit, le groupe AGT approuvera ce projet dont les "décide" respectent les procédures puisqu'il est demandé que le Conseil administratif établisse une pré-étude et prépare un projet de délibération en vue du vote d'un crédit d'étude pour les aménagements liés à l'arrivée du TCMC.

En conclusion, il souhaite que la manière de fonctionner du Conseil municipal soit réexaminée.

□ estime que cette résolution peut être traitée en parallèle dans le cadre des discussions concernant les aménagements du TCMC. C'est pourquoi les radicaux l'approuveront.

□ fait la déclaration suivante:

"Les travaux du tram avancent à ce jour à vitesse grand V. Son arrivée retient toute l'attention des conseillers municipaux mais également celle de tous les Meyrinois. Les incertitudes quant au tracé du tram étant passées, ceci nous permet aujourd'hui de débiter l'évaluation des différents aménagements utiles et nécessaires afin que nos concitoyens puissent profiter de ce dernier dans les meilleures conditions. Ceci étant l'objectif, en partie, de cette résolution.

Certes, même si par le passé notre groupe n'était pas convaincu par le tracé actuel, il s'avère que les différentes conclusions suite aux diverses actions menées sont aujourd'hui proches du Forum. Effectivement vous avez vu que le tram avance à grands pas. Il nous paraît donc essentiel de travailler dans cette direction pour que, comme mentionné auparavant, tous les Meyrinois puissent pleinement en profiter. Une première délibération relative à un crédit de CHF 2 mio, votée positivement lors de notre dernier Conseil municipal, est une première réponse à cette résolution. Détrompez-vous, même si le montant peut paraître élevé, il ne sera de loin pas suffisant pour payer la globalité des aménagements nécessaires à l'arrivée du tram (selon le plan des investissements, plus ou moins CHF 5 mio).

Comme cela a aussi été mentionné tout à l'heure par M. de Prévaille le dossier du tram est un dossier complexe qui va nécessiter des séances régulières afin d'offrir des arrêts, des places de stationnement deux-roues ainsi que de nombreux aménagements divers de qualité aux Meyrinois. Donc les éléments importants reviendront en commission, chose essentielle. Il nous paraît donc judicieux et nécessaire d'aller dans la direction de cette résolution. Dès lors le PDC soutiendra en votant favorablement cette dernière."

En premier lieu, □ □ remercie M. Charpier pour sa remarque pertinente et rappelle à ce sujet que la résolution de M. Dumalle a été déposée en juin et qu'il avait été demandé le vote immédiat, ce qui avait été refusé. D'autre part, il relève que les Verts demandent depuis longtemps de se préoccuper des aménagements liés au TCMC. Il note que l'on se retrouve maintenant dans une situation limite et qu'il serait embêtant que Vu9rente 340.384uemare délibéC.°25(C.05(C.05(C.-3(2)

En conclusion, le parti socialiste votera cette résolution en demandant que des projets précis d'équipements soient rapidement proposés à la commission des travaux de façon que leur construction ne soit pas retardée.

□ relève que l'on est dans une phase de construction du TCMC et de ses aménagements directs et que si, dans l'esprit de quelques-uns, cela doit passer par une déconstruction, c'est leur droit. Il fait remarquer en revanche que l'exécutif a été démocratiquement élu et qu'il faut en déduire qu'une majorité de Meyrinois lui font donc confiance pour agir dans ce genre de situation.

Il ajoute que c'est un nouveau système de circulation, voire un nouveau concept de déplacement, qui est actuellement construit pour les 30 prochaines années et qui concerne autant la Commune que le canton et la région. Pour □, tous admettent que ce tram ne pourra qu'améliorer la qualité de vie future.

En conclusion, il indique que les Verts demandent aux conseillers d'approuver cette résolution.

□ ne partage pas les opinions exprimées et annonce que le groupe UDC refusera cette résolution qui vient trop tard. De plus, il considère que le coût prévu est trop important: des équipements plus simples peuvent être réalisés et il peut être fait appel à la sponsorship. Il estime que la Commune a tendance à vouloir dépenser tout son argent et considère qu'il est temps de faire des économies.

Il ajoute encore que l'Etat n'a pas voulu écouter l'avis des Meyrinois qui demandaient un autre tracé et il estime qu'en conséquence, l'Etat doit assumer tous les frais en matière d'équipements complémentaires au tram.

□ ne comprend pas l'utilité d'une pré-étude puisqu'il a été dit qu'il était impossible de chiffrer exactement les aménagements qui doivent être faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Quant à présenter cette pré-étude dans les plus brefs délais, elle note que la délibération a été présentée et votée avant le vote de la résolution !

En résumé, si elle reconnaît une certaine pertinence à cette résolution qu'A gauche toute approuvera, elle juge qu'elle vient trop tard puisqu'elle a déjà été mise en pratique.

□ rappelle avoir déposé une résolution en 2001 demandant de réaliser des abris pour vélos à différents endroits de la Commune et il regrette qu'il ait fallu l'arrivée du tram pour qu'il y soit donné suite. Aussi il demande que cette résolution soit rajoutée dans les "Vu" et invite le Conseil administratif à la traiter dans le cadre de la résolution présentée ce soir afin que des abris pour vélos soient aménagés à différents endroits de la Commune et pas seulement aux arrêts de tram.

□ fait remarquer que ce projet de tram est en discussion depuis de nombreuses années et que l'on sait que les arrêts de tram sont à la charge des communes. Or, l'emplacement de ces arrêts est connu depuis longtemps et n'a jamais fait l'objet de contestations, et il se demande donc pour quelle raison ces études n'ont pas été menées auparavant. Il est certes conscient de la charge de travail au SUTPE mais note qu'il aurait pu être fait appel à des mandataires.

En résumé, il n'accepte plus de devoir voter immédiatement des projets sans avoir pu les étudier et en discuter au préalable.

□ a entendu dire que Vernier n'avait pas payé ses arrêts de tram et, si c'est exact, aimerait en connaître la raison.

□ répond que les abris doivent être financés par les communes. Il explique qu'en ce qui concerne l'arrêt sis à l'arrivée du bus, la commune de Vernier estimait que c'était à l'Etat de le financer étant donné qu'il s'agissait d'un arrêt provisoire. Un accord a finalement été trouvé entre Vernier et Meyrin pour son aménagement. Quant à Balexert, où des accès directs permettant d'accéder au centre commercial seront construits, il y aura une participation financière de la Migros.

D'autre part, il tient à rappeler que le tracé du tram n'a pas été rapidement déterminé et que le Tribunal fédéral a même dû se prononcer sur un recours contre un tronçon. □ ajoute qu'il a également fallu tenir compte de la problématique de la diretissima qui a eu des conséquences sur certains arrêts.

Enfin il signale que ses services ont travaillé sur le projet de résolution pendant l'été et ont attribué des mandats. Il était toutefois impossible d'anticiper tous les problèmes et de présenter une succession de devis sur un tracé de 3-4 km. En effet, de nombreux problèmes sont résolus au fur et à mesure et une première tranche de CHF 2 mio a été votée afin d'y faire face. A ce sujet, il rappelle que le Conseil administratif a proposé en commission de voter une première tranche de CHF 1 mio, ce qui a été refusé. Quoi qu'il en soit, il indique que toutes les informations détaillées seront transmises au fur et à mesure à la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments afin qu'elle puisse se déterminer.

□ conclut en relevant que le tracé définitif est relativement 78 0 1 12(s)10(s)10

Vu l'engagement de Meyrin pour l'Agenda 21 accepté à l'unanimité en commission le 13 mai dernier;

Vu l'engagement de Meyrin dans son futur plan directeur communal d'encourager la mobilité douce sous sa rubrique transport et déplacement;

Vu la pétition lancée par Pro vélo Genève sur le plan cantonal et soutenu par la branche Pro vélo Meyrin-Cointrin;

Vu la délibération n° 2008-10 acceptée par le Conseil municipal en date du 4 mars 2008 pour l'encouragement à l'achat de vélos électriques (VAE);

Vu la résolution n° 2008-05 demandant au Conseil administratif d'insister auprès des autorités compétentes pour la mise en place d'une piste cyclable protégée entre les Avanchets et le restaurant de l'Aviation;

Vu la résolution n° 2002-03 (ex-n° 18/2001) présentée par MM. Laurent Tremblet et Mathieu Chambers, au nom du groupe démocrate-chrétien, relative à l'aménagement d'abris pour les cycles;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 octobre 2008,

□
□

□ □ □ □ □ □
□

/ □ □ □ □ □

□
□

de demander au Conseil administratif:

1. d'effectuer rapidement une pré-étude en vue de présenter dans les plus brefs délais un projet de délibération destiné à un crédit d'étude pour les aménagements nécessaires à la charge de la Commune consécutifs à l'arrivée du TCMC et d'intégrer ces investissements urgents dans le plan des investissements 2009,
2. d'intégrer dans ces aménagements des cheminements pédestres et cyclables vers les arrêts de tram, des abris couverts, confortables, accueillants et esthétiques, ainsi que des abris pour vélos couverts et sécurisés équipés de bornes multi-prises électriques de rechargement et de panneaux d'information,
3. de prévoir également tous les aménagements que nécessitent la réorganisation et la modération du trafic dans la Cité.

14. _____

□ donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement tenue le 24 septembre 2008 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et MM. Morand, Kobler et Maag, du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie:

"Lors de la séance du 3 septembre 2008, les commissaires ont pris connaissance du dossier et des observations sur la concession de la "dirtissima". Le projet déposé à Berne par l'Office cantonal de la mobilité est une demande de modification de la concession fédérale initiale qui ne comportait pas la liaison directe entre Meyrin-village et la ville de Genève, demandée de longue date par la Commune.

C'est la première phase qui est suivie normalement quelques mois (ou années) plus tard de la phase d'approbation des plans (PAP), procédure d'observations transmises à Berne et qui correspond à une demande d'autorisation de construire. Rappelons que les études sont faites par le canton avec les oppositions et les observations et que les concessions sont accordées par la Confédération.

Afin d'avancer le plus vite possible dans le dossier pour que les travaux à entreprendre puissent se terminer en même temps que le tracé village-Cern, le canton a voulu traiter ces deux phases conjointement. La Commune a sollicité la possibilité de présenter une résolution qui permettrait de recenser les observations du Conseil municipal. Cette procédure étant possible, il a été procédé à la mise à l'enquête publique pendant un mois pour recueillir les divers avis.

La demande du canton se présente comme suit :

- réalisation d'un tronçon d'un kilomètre, comprenant deux arrêts, un à la hauteur de la station Shell (Bois-du-Lan) et un au niveau de la Coop de Meyrin-village (Verchère). La branche Vaudagne (prom. de Corzon-Meyrin-village) est différée.

La planification est très serrée puisqu'elle prévoit l'autorisation de construire pour la fin de l'été 2009, le début des travaux en automne 2009 et la mise en service fin 2010.

Suite aux observations, la résolution n° 2008-23, qui tient compte des demandes de modifications concernant particulièrement les arrêts et la branche Vaudagne-ouest, a été préparée et renvoyée en commission par le Conseil municipal du 9 septembre 2008.

Le 24 septembre, la commission a d'abord pris connaissance d'une réponse de la direction générale de la mobilité concernant premièrement le tronçon entre la promenade de Corzon et la route de Meyrin, où il est précisé que la réalisation de ce tronçon n'est en aucun cas abandonnée mais reportée à une échéance restant à définir. Deuxièmement, concernant la desserte entre Meyrin-village et la Cité, on nous informe que dès la mise en service de la dirtissima prévue à fin 2010, deux lignes de bus assureront dans les deux sens une boucle passant par la Zimeysa, l'hôpital de la Tour, Meyrin-village, Cité-Meyrin et rue Lect, toutes les 15 minutes la journée et 20 le soir.

Elle a procédé ensuite à l'examen de la résolution qui sera présentée au Conseil municipal du 7 octobre. Une fois votée, elle sera envoyée par l'administration à l'Etat comme observation.

Cette résolution est indépendante de la demande de l'Etat, elle renforce la demande de modification de concession et permet de faire des observations. Il est utile de préciser qu'il s'agit bien d'une modification de la concession et non pas d'une nouvelle concession. Tout ce qui est déjà accepté reste valable, même si ce n'est pas réalisé tout de suite. La construction de la direttissima nécessitera le remplacement du pont de Feuillasse sur la rue Lect. La Commune devra prévoir l'aménagement des nouveaux arrêts.

*Les commissaires passent en revue le texte de la résolution et apportent leurs commentaires. Quelques précisions sont proposées dans les "Vu" dont le rajout:
 et sont acceptées .*

Pour les "décide", il est demandé que nos exigences, particulièrement par rapport à la branche Vaudagne-ouest, soient plus fermes.

Le point 1 est complété par:...

Dans le point 2, la demande a) est partagée en deux:

Je vous signale que la demande a) manque sur le texte que vous avez reçu mais elle sera notée dans la résolution définitive

L'exposé des motifs donne également lieu à quelques modifications. La suppression d'un paragraphe rend le 3^e actuel peu clair. Une correction y sera amenée: elle demande que la branche Vaudagne-ouest, ...

La résolution n°2008-23 amendée est mise au vote :

□ annonce que le groupe UDC, qui n'est pas opposé au tram, acceptera cette résolution. Il aimerait que l'on fasse le maximum pour que le TCMC, y compris la direttissima, puisse être inauguré à la fin 2009 afin que les commerces du centre du village n'aient plus à subir les nuisances du chantier.

Au nom des Verts, □ □ propose des amendements au "décide" consistant à intervertir les points 1 et 2 et à remplacer la mention "transmettre à la direction générale de la mobilité" par "exiger de la direction générale de la mobilité". Il propose également de supprimer le terme "actuelle" au point 2, lettre a).

Il donne ensuite lecture de la position de son groupe:

"L'expertise, mandatée par M. Mark Müller, est très bien faite et certes techniquement exacte. Malheureusement, les critères du tracé favorisé par cette expertise (nouvelle ligne de tramway dite "Direttissima" - Section Cornavin-Meyrin-CERN) qui amène cette résolution devant nous ce soir, sont exclusivement techniques et ne tiennent nullement compte de l'impact économique qu'ils pourraient avoir sur notre commune. L'abandon du tronçon Vaudagne signe d'une part une cité coupée en deux – d'un côté la cité et de l'autre le village ainsi que des entreprises telles que l'Hôpital de la Tour et le CERN –, et d'autre part une bien moins grande attractivité du centre commercial de la cité. Quel habitant du village ou des Vergers ira faire ses achats au centre commercial de Meyrin quand il aura une ligne TCMC directe pour Balexert ? Et qu'en sera-t-il des nombreux employé-e-s du CERN ou de l'Hôpital de la Tour qui profitent de leur pause de midi pour faire des achats au centre commercial et y déjeunent ?

De plus, il paraît, à nous ainsi qu'aux experts, techniquement très difficile de réaliser une ligne CERN-ForuMeyrin quand il y aura une ligne "Direttissima": problème de coordination des trains ne circulant pas sur un site propre. Ce n'est déjà pas simple quand les trains circulent en site propre (métro, réseau ferroviaire national), c'est irréaliste sur un tracé que voitures et trams devront partager. Il nous faut donc assurer maintenant la construction du "barreau Vaudagne", sinon il ne verra jamais le jour.

Le récent courrier de la direction générale de la mobilité est un petit bijou d'hypocrisie administrative: le tronçon Vaudagne n'est pas abandonné, mais la date de sa construction n'est pas définie. Ladite direction oublie de préciser ce qu'il advient des fonds qui étaient initialement prévus pour la réalisation de ce tronçon. Très probablement et logiquement ils seront transférés sur la "Direttissima" et ne seront plus disponibles pour le tronçon Vaudagne. Comment notre commune pourra-t-elle toute seule solliciter à nouveau ces fonds de la part de la Confédération ? Il est donc clair que ce tronçon, certes pas abandonné mais privé de financement fédéral et cantonal, ne verra pas le jour.

Ceci explique notre demande d'amendement de ce soir. Notre préavis favorable est totalement conditionné par l'obtention des points du "décide". Si l'un de ces points n'est pas satisfait, notre préavis favorable est invalidé. Cela n'aura pas beaucoup de poids dans la décision finale, mais nous donnera du poids lors des négociations qui auront lieu autour de la réalisation de la "Direttissima".

Toutefois, comme d'un point de vue purement "transports publics" le tracé favorisé par les experts mandatés par M. Muller est très bon (surtout pour les habitants de St-Genis), nous voterons favorablement cette résolution pour autant que nos autorités cantonales prennent en compte les conditions pour relier Meyrin Village, l'Hôpital de la Tour et le CERN à la cité, qui y sont mentionnées."

□ indique que le groupe AGT approuvera ce projet tel que modifié en commission et trouve important que le préavis favorable de la Commune soit conditionné à la satisfaction des demandes du point 2. Il n'est donc pas favorable à la proposition de M. de Préville d'intervertir les deux points.

En outre, il juge essentiel d'avoir une liaison entre le centre du village et la cité et, à l'instar de Mme Revillet, se demande également si les mandataires ayant déterminé le tracé définitif sont jamais venus à Meyrin.

□ □ reconnaît que M. Charpier a raison mais justifie son amendement par le fait qu'il est préférable de mentionner en premier ce que la Commune demande, puis ce qu'elle accepte.

□ annonce que les démocrates-chrétiens soutiendront cette résolution puisqu'ils ont toujours été en faveur de la directissima. Son intervention reprenant les arguments de M. Charpier, il souhaite juste ajouter qu'il considère comme impératif qu'une ligne de bus performante entre le village et la cité soit maintenue en attendant cette liaison par le tram, ce qui n'est pas le cas des propositions faites jusqu'à présent. Il tient également à relever le vote unanime de la commission après qu'elle a modifié la résolution afin de tenir compte des différents points de vue.

Quant à la proposition d'intervertir les points 1 et 2, il ne la trouve pas judicieuse, d'autant moins que le point 1 correspond à l'intitulé de la résolution.

En premier lieu et afin que les choses soient claires et que la résolution ne prête pas à confusion, □ note qu'un point du "décide" manque et c'est pourquoi elle souhaite qu'il soit rajouté au point 2:

a) la construction immédiate de la branche "Vaudagne-ouest" simultanément au chantier TCMC actuellement en cours;

□ donne ensuite connaissance de la position de son parti:

"Le groupe socialiste est très préoccupé par l'évolution de la qualité de la vie sociale, associative et politique de notre commune en cas de non raccordement du TCMC de la cité au village et au nouveau quartier des Vergers, appelé "tronçon Vaudagne ouest", et ceci pour trois raisons principales :

- Le centre commercial de la cité, avec le Forum Meyrin et la Mairie est actuellement le centre névralgique de Meyrin. La cité a été construite de toutes pièces au début des années soixante à côté du village et de grands efforts ont été faits depuis ce moment-là pour que le village et la cité soient intégrés, que leurs habitant-e-s participent à la même communauté.
- De nombreux habitants de Champs-Frêchets et de la cité travaillent au CERN; s'ils doivent faire un transbordement pour un si court trajet, ils reprendront leur voiture. Pareil pour aller faire des courses ou pour rencontrer des amis; les habitants du village et des Vergers iront tout droit à Balexert plutôt qu'à la cité et la Commune sera coupée en deux de manière irréversible.
- Un but important de la construction du TCMC est d'encourager les Meyrinois à utiliser les transports publics plutôt que leur voiture, aussi bien pour aller en ville de Genève que dans les zones industrielles. S'il y a trop de transbordements, nous reprendrons notre voiture.

Par ailleurs, il est effectivement inadmissible que l'offre de base en bus, leur tracé, leur fréquence, ne soient pas encore arrêtés, et nous attendons que l'Office cantonal de la mobilité fasse diligence.

Vu les différents contreprojets déposés par la Citrap et l'AHVM, les pétitions de la Citrap/AHVM et du CCM, ainsi que la première étude multicritères cantonale et l'expertise Egis Rail;

Vu la motion M 1776-A *Sauvons le cœur de la cité meyrinoise* et le rapport du Conseil d'Etat du 16 mai 2008;

Vu le projet de loi PL 10116 modifiant la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50) ainsi que l'expertise du groupement de mandataires en transports (Grasset – Citec – RGR – Trafitec – Transitec) recommandant le 22 avril 2008 à la commission des transports du Grand-Conseil l'abandon de la branche "Vaudagne ouest" et la construction rapide de la Direttissima (sous-variante Ab – tracé officiel avec Directissime sans Vaudagne);

Vu les travaux du tram (TCMC) et son tracé confirmé par le Conseil d'Etat à la suite de l'expertise précitée;

Vu l'enquête publique relative à la modification de la concession fédérale d'infrastructures ferroviaires, nouvelle ligne de tramway dite "Direttissima" Section Cornavin-Meyrin-CERN déposée en mairie et à l'OCM du 11 juin au 11 juillet 2008 ;

Vu la volonté à terme de prolonger la ligne de tramway jusqu'à Saint-Genis;

Vu les observations recueillies pendant l'enquête publique;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de la commission d'urbanisme, mobilité & logement, dans sa séance du 7 octobre 2008,

□ □ □ □ □
□
/ □) □ □ □

1. de préavisier favorablement la modification de la demande fédérale de concession d'infrastructures ferroviaires, sous condition de l'obtention, à la satisfaction de la Commune, des demandes du point 2.
2. de demander au Conseil administratif de transmettre à la direction générale de la mobilité (ex office cantonal de la mobilité) les demandes suivantes:
 - a. la construction immédiate de la branche "Vaudagne ouest" simultanément au chantier TCMC actuellement en cours;
 - b. la garantie du maintien de la liaison actuelle "Vaudagne ouest" reliant le village et la Cité par une ligne de bus performante, intégrée à "l'offre de base" des bus, tant que cette branche de tramway n'est pas construite;

- c. la présentation définitive et complète de "l'offre de base" des bus, conformément à l'article 2 de la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50), ceci avant la demande d'approbation des plans;
- d. la translation de l'arrêt Verchère, mal positionné, en direction du village (entre la rue Virginio-Malnati et la rue Antoine-Verchère;
- e. la modification de l'arrêt Bois-du-Lan, en garantissant les conditions de confort et de sécurité (largeur de quai) et en tenant compte de la densification de l'habitat et des emplois du secteur;
- f. la prise en compte des mobilités douces avec un aménagement cyclable continu et la création de parkings deux-roues à proximité immédiate des arrêts.

* * *

15. _____)
_____)
_____)
_____)
_____)

□ donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement tenue le 7 mai 2008 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et de MM. Morand et Kobler, du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie:

"La thermographie est une méthode qui permet de dresser un bilan énergétique des bâtiments en détectant et en mesurant les variations de température sur leur surface au moyen d'une caméra infrarouge. Cette technique permet de visualiser toutes les déperditions de chaleur qui résultent de défauts de construction ou d'isolation. Elle est d'une grande précision puisqu'elle peut signaler un écart de température d'un dixième de degré.

Une expérience a été menée par la ville de Neuchâtel au début de cette année et 7000 clichés pris depuis un hélicoptère ont permis d'établir une carte thermique du territoire. Une exposition publique des résultats a été réalisée dans un but de sensibilisation de la population aux économies d'énergie.

Dans le cadre de l'examen du plan directeur communal, les commissaires ont souhaité qu'une fiche spécifique soit consacrée à la rénovation des bâtiments et la thermographie leur est apparue comme un excellent outil d'investigation pour déceler les pertes énergétiques. Il est évident que pour un diagnostic complet, la thermographie aérienne, comme effectuée à Neuchâtel, ne suffira pas car elle ne permet pas de mesurer les déperditions de chaleur des façades, des fenêtres, du sous-sol, etc. Cette méthode doit être accompagnée d'un programme d'actions et il est nécessaire de planifier des priorités pour les rénovations.

La thermographie peut être utilisée aussi bien pour de nouvelles constructions que pour des constructions existantes. Après cet examen et l'analyse des résultats, on peut dresser une liste des mesures à prendre afin d'éviter l'aggravation de dégâts irréversibles et de diminuer les pertes énergétiques.

Si, pour le patrimoine communal, la décision de procéder à une thermographie nous incombe, le plus difficile sera de convaincre les privés, il faudra sans doute prévoir des mesures incitatives.

L'administration, qui sera dotée dès le premier septembre d'un "Monsieur Energie", va examiner les solutions les meilleures pour répondre à la demande des commissaires et étudier un plan d'action.

Si cette résolution est acceptée par le Conseil municipal, le Conseil administratif pourra alors étudier les coûts et présenter une délibération pour la réalisation de la thermographie.

Il est suggéré d'ajouter un second point dans le "décide", soit:

2) d'accompagner cette thermographie d'un plan d'action.

Cette demande est acceptée par 9 oui et 2 non.

Les commissaires acceptent également par 8 oui et 3 non de supprimer dans le point 1, "...en vue de déterminer l'efficacité énergétique de ces derniers".

□ □ fait part de la position des Verts:

"L'efficacité énergétique des bâtiments est une priorité des Verts. En effet, un pourcentage important de l'énergie consommée par notre pays est dispersé dans l'atmosphère car l'immense majorité des bâtiments existants ont une piètre efficacité énergétique. Une amélioration de cette dernière éviterait la construction de nouvelles centrales électriques (que certains inconscients voudraient nucléaires). Nous accueillons donc favorablement cette initiative.

Toutefois, cette résolution qui demande le développement d'une délibération pour l'exécution d'une thermographie arrive un peu comme un "cheveu sur la soupe". Primo, lors de la commission, une estimation approximative a donné le montant de cette éventuelle délibération, qui n'est pas très élevé, ceci devrait satisfaire la curiosité du résolveur. Secundo, dans l'hypothèse où ladite délibération serait acceptée et la thermographie réalisée, qu'en ferions-nous ? Certes, elle indiquerait quels bâtiments ont besoin d'une nette amélioration de leur efficacité énergétique. Si ces bâtiments sont privés, ce qui est une bonne majorité des bâtiments de notre commune, nous ne pourrions qu'informer les propriétaires, sans une mesure d'incitation. Si ces bâtiments sont propriétés de la Commune, nous devrions à ce moment revoir totalement notre plan des investissements pour améliorer leur isolation. Je vous renvoie au cas de l'école des Boudines dont la rénovation va coûter presque la moitié d'une nouvelle école.

Qui plus est, nous pensons que cette mesure devrait faire partie intégrante du Plan général de l'énergie pour lequel les Verts de Meyrin-Cointrin ont déposé une résolution il y a bientôt trois ans. La personne qui doit élaborer ce plan et le conduire vient d'être embauchée. Nous formons l'espoir que notre résolution passera prochainement en commission, puis devant notre Conseil municipal où elle recueillera votre aval. Cette mesure de thermographie trouvera alors toute sa place dans ce plan, accompagnée de mesures incitatives pour les propriétaires privés et d'améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments publics judicieusement insérées dans notre plan des investissements. Elle fera partie d'un effort planifié et concerté qui aura alors une grande efficacité.

De plus, nous sommes conscients que le SUTPE est en limite de rupture de charge. Nous ne souhaitons pas charger encore plus sa barque. Ce n'est pas en déposant des résolutions, motions et délibérations à tort et à travers que nous améliorerons l'efficacité de notre administration, de notre Conseil administratif et de notre Conseil municipal. Nous devons nous concentrer sur les nombreuses réalisations en cours, choisir lesquelles sont prioritaires, quels montants doivent être investis, etc.

Déchirés par ce dilemme: efficacité énergétique contre efficacité communale, les Verts de Meyrin-Cointrin s'abstiendront ou laisseront la liberté de vote lors du vote de cette résolution."

□ indique que le groupe UDC soutiendra ce projet. Il ajoute qu'il souhaiterait que les frais de thermographie soient pris en charge par la Commune et non pas par les propriétaires.

□ fait la déclaration suivante:

"Le groupe radical soutient la résolution n°2008-15 qui demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal un projet de délibération pour l'exécution d'une thermographie des bâtiments de la Commune.

C'est à nos yeux une action particulièrement valable en vue d'importantes économies d'énergie qui pourraient être réalisées lorsque l'on aura démontré les éventuels défauts d'isolation des bâtiments. Cela permettra de définir aussi les priorités en matières de travaux à réaliser.

De plus il a été demandé de prévoir un plan d'action qui, nous l'espérons, inclura des mesures incitatives concrètes pour les propriétaires privés aussi concernés par cette démarche."

□ donne connaissance de la position de son parti:

"Le groupe DC se prononcera en faveur de cette résolution n° 2008-15. Meyrin ayant déjà obtenu le label "Cité de l'énergie" nous souhaitons fort que notre commune poursuive activement ses projets d'économies d'énergie et toutes les méthodes ou techniques sont les bienvenues et nous les soutiendrons.

□ annonce que les socialistes approuveront ce projet. Il relève qu'il est du devoir des pouvoirs publics de faire ce genre d'étude et d'inciter ensuite les propriétaires à améliorer l'isolation de leurs bâtiments.

□ mentionne que les membres d'A gauche toute voteront avec enthousiasme cette résolution mais il ne comprend toutefois pas l'abstention des Verts. En effet, la somme investie est faible alors que cet objet est important et qu'il est temps de terminer le plan directeur communal.

Il n'est pas d'accord non plus avec la remarque des Verts sur le trop grand nombre de résolutions déposées par les conseillers.

En conclusion, □ souhaite que cette résolution soit votée à l'unanimité, comme ce fut le cas en commission d'urbanisme.

□ □

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 octobre 2008,

□ □ □ □ □ □ □ □
□
□ / □ □ □ □ □ □

1. de demander au Conseil administratif de lui soumettre rapidement un projet de délibération pour l'exécution d'une thermographie des bâtiments (publics et privés) de la Commune;
2. d'accompagner cette thermographie d'un plan d'action.

(*était absente au moment du vote*)

* * *

16. _____ □ □ □

Néant.

* * *

17. _____ □ □ □

□ note que la motion n°2008-05 relative à l'enterrement des pylônes à haute tension, qui n'a pas été traitée lors du précédent Conseil municipal en raison de l'heure tardive, aurait dû figurer à l'ordre du jour de cette séance. Il s'avère que le résolutionnaire a, à juste titre selon lui, retiré son projet mais, pour la bonne forme, □ tient à ce que ce retrait soit dûment mentionné dans le procès-verbal.

□ explique avoir eu connaissance de nouveaux éléments au sujet de ces pylônes, qui ont motivé le retrait de sa motion, et il reviendra devant le Conseil avec un projet plus précis.

* * *

18. _____
_____)) □ □ □ □) □

En premier lieu □ note qu'il a été donné lecture du courrier de l'AHVM en début de séance. Aussi, par souci d'équité et afin que le public soit dûment informé, il propose de lire également le rapport susmentionné.

Il met donc au vote la □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ qui est □ □ □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

□ donne ensuite lecture de ce rapport daté du 25 août 2008:

"Notre journal publie ce mois son centième numéro sous sa forme actuelle et c'est le premier rapport qui vous est transmis, à notre demande, d'une part par souci d'équité vis-à-vis des autres commissions extraparlimentaires, d'autre part pour informer le Conseil municipal de notre engagement et de nos préoccupations.

Pour mémoire, le comité de rédaction est actuellement composé de la manière suivante:

- *la journaliste, Mme M. Magnin, qui est rédactrice en chef et préside le comité;*
- *le maire en tant qu'éditeur responsable;*
- *deux délégués de l'administration, M. J.-P. Burgi (communication) et Mme S. Dörfliger (secrétariat général);*
- *deux délégués du Conseil municipal, Mme Ecuyer et M. Tschudi qui a été remplacé par M. de Préville;*
- *deux délégués du Cartel, MM. T. Magnin et D. Kohler;*
- *deux délégués de l'AHVM, MM. H. Brauchli et H. Faust.*

La représentation de l'AHVM est motivée par l'historique du journal. Lancé par l'AHVM, "Ensemble" a fusionné avec les "Echos de la Mairie" et a donné naissance à "Meyrin Ensemble" en avril 1999. L'AHVM dispose depuis d'une position privilégiée et a une entière liberté quant au contenu de sa page publiée sous son entière responsabilité.

Le comité se réunit deux fois par mois, une première fois pour fixer les thèmes des articles principaux et une deuxième pour prendre connaissance de la maquette provisoire contenant les articles parvenus dans les délais par le canal de la journaliste. Certains textes arrivés hors délais sont parfois inclus après cette deuxième séance et nous ne les découvrons qu'en même temps que le lecteur meyrinois !

En tant que représentants du Conseil municipal, notre tâche dans la rédaction est triple:

1. *Veiller à ce que le journal reflète la diversité et la réalité politique et associative meyrinoise et ne répercute pas exclusivement un point de vue, notamment pas uniquement le point de vue de l'éditeur du journal. Nous nous exprimons dans ce sens, en fonction de nos sensibilités respectives, lorsque nous estimons qu'un article rédactionnel est trop subjectif ou lacunaire. Toutefois notre marge de manœuvre est limitée, d'abord parce que les décisions sont prises à la majorité des membres du comité et d'autre part parce qu'il est matériellement impossible de discuter le contenu de tous les articles, d'autant plus que le journal s'est étoffé. De 10 numéros de 16 pages à ses débuts, il est passé actuellement à 11 numéros de 20 à 24 pages.*
2. *Nous sommes également une force de propositions pour des sujets variés à traiter qui nous semblent intéressants pour l'ensemble de la population. Notre connaissance du terrain meyrinois et des dossiers en cours nous permet de participer activement à l'élaboration du journal.*
3. *En tant que membres de la rédaction, nous rédigeons également de temps à autre des articles sur des sujets approuvés par le comité et qui nous tiennent à cœur, étant donné que le temps de travail imparti par la Commune à la journaliste ne lui permet pas toujours de rédiger l'ensemble des textes qui nous semblent dignes d'intérêt.*

A plusieurs reprises, les représentants l'AHVM ont exprimé dans la page qui leur est attribuée des opinions éminemment politiques au nom de leur association. On se souvient du conflit lié au tracé du tram. Particulièrement dans cette controverse, les représentants de l'AHVM ont agi comme n'importe quelle autre force politique, faisant des alliances dans l'espoir de créer un rapport de force pour arriver à leurs fins. Tout cela était fort légitime et nous n'avons pas l'intention de nous immiscer dans les actions de l'AHVM. En revanche, en ce qui concerne le journal, nous ne voyons pas au nom de quel droit ou de quelle légitimité cette position partisane aurait à l'avenir un droit exclusif à sa page dans notre journal communal.

Tous les partis politiques meyrinois sont des associations d'habitants de la commune de Meyrin qui, comme l'AHVM, prennent position sur des questions concernant le présent et l'avenir de notre ville et disposent, comme l'AHVM, de leur propre journal pour apporter un éclairage sur la vie politique et sociale meyrinoise.

En raison du tournant politique pris par l'AHVM, il nous apparaît clairement que cette page ne se justifie plus dans le journal. La légitimité de cette association repose sur son rôle social éminemment positif dans la vie meyrinoise (activités culturelles, bourse aux vêtements, etc.). Cependant, cela ne lui confère pas le droit d'imposer un point de vue partisan dans le journal, surtout si ce point de vue prétend abusivement refléter l'avis de la majorité des habitants. Notre journal se doit de représenter la diversité des opinions présentes dans la population, éclairer le débat, donner des outils et des informations permettant à nos concitoyens de se forger leur propre point de vue.

Nous ne cherchons pas à museler l'AHVM, mais nous pensons toutefois que la page qui lui est attribuée et sur laquelle la rédaction n'a aucune emprise ne se justifie plus et ne fait que susciter des jalousies de la part d'autres associations qui ne jouissent pas du même privilège. Cependant, nous tenons à ce que la société civile soit représentée au sein de la rédaction. On pourrait envisager que les trois types d'associations meyrinoises (culturelles, sociales et sportives) soient représentés au comité par un membre qui serait d'ailleurs probablement membre du Cartel, en lieu et place des quatre représentants de l'AHVM et du Cartel. Le choix devrait se porter sur des personnes qui ont du plaisir à élaborer un journal communal et qui aiment écrire.

Vu l'éclatement actuel des partis politiques, offrir des pages à tous les partis et associations qui souhaitent s'exprimer sur la vie politique meyrinoise, ne nous semble pas être une bonne solution. En revanche, nous attendons du journal qu'il présente les principaux enjeux de la vie meyrinoise et la diversité des solutions proposées par les multiples acteurs de notre société dans le but précité d'offrir des outils de compréhension à la population."

□ note que l'AHVM ne pouvant s'exprimer ce soir, il propose de l'inviter en commission pour débattre de son courrier.

□ appuie cette proposition d'autant plus que le Conseil municipal ne peut accepter sans discussion ce rapport qui contient des contrevérités et pose de nombreux problèmes. Outre la lettre de l'AHVM, une résolution de M. Hulliger relative au journal communal doit également être traitée; il souhaite donc qu'une commission pour discuter de l'avenir du journal soit rapidement convoquée.

En premier lieu, □ dit partager l'opinion de M. Charpier et souhaite se prononcer au sujet du rapport dans la déclaration suivante:

"Après lecture des deux pages du rapport signé par Mme Ecuyer et M. Tschudi, il s'avère que si la première page est un rappel du cahier des charges des membres de la commission de rédaction, la deuxième page est un vrai réquisitoire accusateur contre l'AHVM. Cette association d'habitants apolitique est la fondatrice du journal *Ensemble* en 1965 et collabore à la rédaction de l'actuel journal depuis huit ans. Le rédactionnel du 100^e numéro du journal *Meyrin Ensemble* signé par la journaliste M. Magnin fait d'ailleurs son éloge.

Il est inadmissible de vouloir évincer l'AHVM du journal quand on sait le travail qu'elle fournit et l'engagement que cette association a vis-à-vis de la population aussi bien culturel que social. L'AHVM a autre chose à faire que "blatiférer" sur les propos politiques des uns et des autres.

Ce rapport/réquisitoire est calomnieux vis-à-vis des deux membres de l'AHVM qui travaillent à la rédaction et qui, je le rappelle au passage, fournissent chaque mois des papiers pour des rubriques appréciées par les Meyrinois; ils le font tout à fait bénévolement, sans toucher des jetons de présence d'une valeur de CHF 150.- comme reçoivent les élus municipaux, tout à fait normalement. Certes l'AHVM ne les a jamais demandés mais on ne les lui a jamais proposés non plus.

Le dossier du tram est de toute évidence celui qui a dérangé nos représentants du Conseil municipal, qui émanent du parti radical et des Verts, opposés ouvertement au parcours du tram soutenu par l'AHVM qui répondait, elle, à une demande de la population et non pas à la demande d'un parti politique.

Ces accusations indignes faites à l'AHVM méritent des excuses et nous, de l'UDC, refusons ce soi-disant rapport et demandons que la commission d'information et communication soit saisie au plus vite pour qu'on définisse la rotation des conseillers municipaux présents à la commission de rédaction ainsi que sa composition, car il y a une évidente collusion d'intérêts parmi certains intervenants."

□ ne peut accepter un tel rapport et ne comprend pas que M. Tschudi s'attaque à une association d'habitants où sont représentés différents courants de pensée, voire même toutes les idées politiques. Il trouve cela inadmissible et il demande une lettre d'excuses de M. Tschudi et Mme Ecuyer dont il met en cause leur qualité de démocrates. En outre, il ne veut pas que *Meyrin Ensemble* devienne la "Pravda" de la Commune.

□ ne veut pas se prononcer sur le rapport mais s'étonne du faible nombre de séances de la commission d'information et communication dont la prochaine séance est fixée à fin novembre. Aussi, il invite son président et le Conseil administratif in corpore à d'ores et déjà prévoir des commissions en décembre et janvier car une seule commission ne suffira pas à traiter les sujets en cours.

D'autre part, il rappelle qu'en 1999, la Commune avait sollicité un spécialiste de la communication, M. Albert-Luc Haering, pour faire une analyse sur la communication dans la Commune. Les conseillers n'étant pas des professionnels dans ce domaine, il souhaite qu'une nouvelle expertise soit confiée à une personne extérieure à la Commune, qui devra tenir compte des différents éléments dont il est question ce soir.

□, en tant que président de la commission d'information et communication, ignore les raisons du renvoi de l'une des séances mais explique qu'une autre a dû être reportée puisque tombant sur les caucus. En conséquence, il veillera à convoquer rapidement une commission où seront invités des représentants de l'AHVM ainsi que Mme Magnin.

□ fait part de son étonnement d'avoir reçu la lettre de l'AHVM avant cette séance alors qu'elle porte sur un point de l'ordre du jour de ce soir. Elle rappelle que son rapport devait être communiqué lors du Conseil municipal du 9 septembre dernier et qu'il a été reporté à la séance suivante. Or, elle note que seuls les conseillers municipaux ont reçu ce rapport et se demande par conséquent pour quelles raisons il a été rendu public alors qu'aucun objet ne devrait être diffusé tant qu'il n'a pas été traité par le Conseil. Elle a d'ailleurs refusé d'en parler au comité de rédaction du journal avant qu'il soit présenté au Conseil municipal.

□ trouve regrettable que quelqu'un de cette assemblée se soit permis de communiquer de manière délibérée ce rapport et considère qu'il s'agit d'un acte malveillant qui ne fait que contribuer au travail de sape et à l'ambiance malsaine qui perdure depuis quelques temps dans cet hémicycle.

Elle termine en indiquant avoir travaillé pendant plusieurs années avec Mme Hayes au sein du journal sans le moindre problème et que l'ambiance s'est détériorée depuis qu'il y a un différend sur le tracé du tram.

□ répond à Mme Ecuyer que lorsqu'un rapport est à l'ordre du jour d'un Conseil municipal et qu'il est renvoyé à la séance suivante, il doit être considéré comme public.

□ propose de poursuivre le débat en commission et met au vote le □
en □ □ □ du □ □ □ □ □
□ □ □ □ dont il a été donné connaissance en début de séance.

Cette proposition □ □ □ □ .

* * *

19. _____ □

□ a constaté que la commune de Vernier et l'Etat ne montraient pas une réelle volonté d'accueillir Ikea. Aussi, il se demande si la commune de Meyrin ne devrait pas proposer un terrain à cette société avant qu'elle aille s'établir en France voisine où elle emploiera des Français plutôt que des chômeurs locaux.

Par conséquent, au cas où Vernier et l'Etat n'arrivaient pas à se mettre d'accord, il demande au Conseil administratif de faire son possible pour qu'Ikea vienne s'installer à Meyrin, ce qui procurera des places de travail et des impôts à la Commune.

□ fait remarquer qu'il n'y a actuellement pas de terrain approprié à disposition dans la Commune, Ikea ne pouvant s'établir dans la zone industrielle.

□ n'est pas de cet avis et estime que les surfaces adéquates existent.

* * *

20. _____ □

□ aimerait savoir s'il est toujours prévu que l'association des jeunes de Meyrin soit hébergée dans la nouvelle maison du Jardin Robinson.

□ répond par l'affirmative étant donné que seule la localisation de la maison a été modifiée et non pas le projet lui-même.

□ a remarqué que des enfants de moins de 10 ans jouaient sur le toit de l'EVE des Champs-Frêchets en y montant par un container situé à proximité. Cette situation dangereuse a déjà été signalée à l'administration mais sans qu'il y soit remédié.

D'autre part, elle aimerait savoir pour quelle raison les membres d'A gauche toute n'ont pas reçu la carte de conseiller municipal de la Commune.

En ce qui concerne le container, □ ne peut répondre dans l'immédiat. Il pense qu'il s'agit d'un container de chantier qui devrait être enlevé prochainement.

□ n'est pas de cet avis et estime qu'il s'agit plutôt d'une poubelle pour l'EVE.

□ annonce, à l'intention de M. Schweizer, que le Conseil municipal de Vernier vient d'accepter l'implantation d'Ikea sur sa commune.

Quant aux cartes de conseiller municipal, □ transmettra cette requête au secrétaire général.

* * *

□ □ □ □ / / - /SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en dates des 12 et 14 novembre 2008.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Emile HUBERT

Placide ISWALA

Annexe: présentation du projet de budget 2009